

(N° 64.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

Projet de Loi contenant le Budget de la dette publique pour l'exercice 1856.

(Voir les N°s 126 et 203 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de trente-sept millions six cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 37,605,994 96 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 19 mai 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS.
H. ANSIAU.*

Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1856.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrrages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	300,000	»	»
2	Arrrages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette.	1,500	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000	1,500,000	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 500,000		»	
6	Frais relatifs au même emprunt.	2,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1856). 1,754,244	2,558,992	»	»
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres). 584,748		»	
8	Frais relatifs aux mêmes dettes.	52,000	»	»
9	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 4,294,927	5,249,555	76	»
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). 954,428		52	
10	Frais relatifs à la même dette.	15,000	»	»
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 3,809,520	4,232,800	»	»
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1/2 p. c., du capital (mêmes semestres). 423,280		»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs audit emprunt	15,000 »	»	
15	Intérêts de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 décembre 1851 (se- mestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1856). 1,500,000 »	1,560,000 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1 p. c. du capital. 260,000 »			
14	Frais relatifs au même emprunt.	4,500 »	»	
15	Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 7,092,688 50	7,880,765 »	»	
	Dotation de l'amortissement de cette dette à 1/2 p. c. du capital (mé- mes semestres). 788,076 50			
16	Frais relatifs à la même dette.	28,000 »	»	
17	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	600,000 »	»	
18	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 »	»	
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante . . .	950,000 »	»	
20	Rentes viagères	»	3,794 47	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 34 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	»	
23	Rachat des droits de banal mentionné au § 2 de l'ar- ticle 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	
				31,192,908 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	<i>Rémunérations.</i>			
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	»	40,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	»	62,000 »	
	— civiles	»	109,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	455,000 »	
	— militaires.	2,940,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	28,000 »	»	
24	<i>Pensions civiles.</i>			
	Affaires (Marine.	28,000 »	»	5,159,000 »
	Étrangères. (Aff. Étrang.	40,000 »	»	682,000 »
	Justice. (Ecclesiast.	115,000 »	»	
	(Civiles.	125,000 »	»	
	Intérieur	200,000 »	»	
	Travaux publics.	155,000 »	»	
	Guerre.	54,000 »	»	
	Finances	1,500,000 »	»	
	Cour des Comptes	11,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	»	7,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	9,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		5,159,000 »	682,000 »	5,870,086 96
25	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	16,515 54	
	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	»	8,571 42	29,086 95
	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	»	4,000 »	
		»	29,086 96	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. <i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. fr. 420,000 »	423,000 »	»	
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. » 3,000 »			545,000 »
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847	120,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . Fr.	56,890,597 66	715,397 30	57,605,994 96